

REGLEMENT DE JEU « GRAND JEU DE PÂQUES – SCIENCE&VIE JEUNESSE »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Reworld Media Magazines**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à Bagnaux cedex (92227), 40 Avenue Aristide Briand, enregistrée sous le n° unique 452 791 262 (RCS Nanterre), ci-après « la **Société Organisatrice** », organise un jeu par tirage au sort « **Grand jeu de pâques – Science&Vie Jeunesse** » du 25/03/2022 00:00:00 au 30/04/2022 23:59:00 inclus (le « **Jeu** »). La participation au Grand jeu de Pâques est conditionnée par l'achat d'un abonnement à un des magazines Science&Vie Jeunesse (Science&Vie Junior, Science&Vie Découvertes et/ou Mon Petit Science&Vie avec Nano) du Groupe Reworld Media dans les conditions de l'opération « Grand jeu de Pâques – Science&Vie Jeunesse », avant la date limite du 30/04/2022 inclus.

REORLD MEDIA MAGAZINES fait partie du Groupe Reworld Media (« **Groupe Reworld Media** » désigne Reworld Media SA (439 546 011 RCS NANTERRE) et toute société dont elle détient/détiendra directement et indirectement le contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce).

La souscription à un abonnement dans les conditions de l'opération « Grand jeu de Pâques – Science&Vie Jeunesse » n'implique nullement la participation au Grand jeu de Pâques, pour laquelle un formulaire de participation spécifique doit être rempli dans les conditions de l'**Article 3** ci-après.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure et résidante en France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et sociétés partenaires ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du présent Jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendant, descendant, époux, personnes vivant sous le régime d'un pacte civil de solidarité et concubins).

La Société Organisatrice pourra demander au gagnant une photocopie de sa pièce d'identité notamment afin de vérifier l'âge du participant.

Les participations de toutes personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. Si le lot est gagné et que le participant ne remplit pas l'ensemble des critères ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie.

La participation du joueur à ce Jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute violation à un ou plusieurs articles du règlement entraîne l'impossibilité de participer au Jeu et le lot éventuellement gagné ne sera pas remis.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est organisé en France Métropolitaine (Corse comprise) à partir du 25/03/2022 00:00:00 au 30/04/2022 23:59:00 et est accessible sur le site internet situé à l'adresse suivante : <https://www.kiosquemag.com/bons-plans/grandjeu>

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre à l'adresse internet <https://www.kiosquemag.com/page/formulaire-grandjeu> pendant la période allant du 25/03/2022 00:00:00 au 30/04/2022 23:59:00, de compléter un formulaire et de suivre les instructions afin de valider sa participation.

Pour valider sa participation au Jeu, il suffira aux participants de remplir le formulaire d'inscription de la page internet mentionnée : <https://www.kiosquemag.com/page/formulaire-grandjeu> et de souscrire à un abonnement à un magazine Science&Vie Jeunesse (Science&Vie Junior, Science&Vie Découvertes et/ou Mon Petit Science&Vie avec Nano) du Groupe Reworld Media dans le cadre de l'opération « Grand jeu de pâques – Science&Vie Jeunesse » avant la date limite du 30/04/2022 inclus.

L'email du joueur, l'adresse postale ainsi que le numéro de téléphone sont obligatoires pour que la Société

Organisatrice puisse le contacter afin de lui annoncer le lot remporté et lui envoyer par courrier.

ARTICLE 4 - DOTATION

La Société Organisatrice décide d'attribuer plusieurs lots :

- Un (1) séjour valable pour deux (2) adultes et deux (2) enfants (de 5 à 12 ans inclus) d'une valeur de 450 € TTC (Quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises). Ce séjour comprend l'entrée au parc pour 2 jours consécutifs, l'accès au spectacle nocturne, 1 nuit à l'hôtel du Futuroscope, les petits déjeuners et les frais de dossier. Les séjours sont remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2022 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com. Pour réserver, les bénéficiaires contactent, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de leur séjour et règlent à l'aide des Futurochèques (ce qui leur laisse toute liberté pour décider de changer d'hôtel, de modifier certaines prestations dans la limite des 450€). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.
- Douze (12) lots de quatre (4) entrées 1 jour au Futuroscope d'une valeur de 192€ TTC (Cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises). Entrées valables pour 1 jour de visite jusqu'au 31 décembre 2022 inclus selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.futuroscope.com. Aucune prolongation de la date de validité ne pourra être accordée.
- Une (1) Nintendo Switch avec paire de Joy-Con Rouge et Bleu Neon d'une valeur de 269,99€ TTC (Deux cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Un (1) bon pour un (1) atelier scientifique Les Savants Fous d'une valeur de 250 € TTC (Deux cent cinquante euros toutes taxes comprises)
- Dix (10) Trivial Pursuit Science&Vie d'une valeur unitaire de 39,90€ (Trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)
- Cinquante (50) casques audio Sony d'une valeur unitaire de 14,99€ (Quatorze euros et quatre vingt dix neuf centimes)
- Cinquante (50) coffrets « Enquêtes Scientifiques » RAVENSBURGER d'une valeur unitaire de 16,99€ TTC (Seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Cent (100) bracelets connectés d'une valeur de 3,91€ TTC (Trois euros et quatre-vingt-onze centimes)
- Cent (100) trousseaux Mon Petit Science&Vie avec Nano d'une valeur de 2,19€ TTC (Deux euros et dix-neuf centimes)
- Cent (100) kit de Magie Science&Vie Découverte d'une valeur de 1,02€ TTC (Un euro et deux centimes)

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOT

5.1 Détermination du gagnant

L'attribution des lots se fait par tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant souscrit à un abonnement à un magazine Science&Vie Jeunesse du Groupe Reworld Media dans le cadre de l'opération « Grand jeu de Pâques – Science&Vie Jeunesse » via le lien du site internet tel qu'indiqué à l'**Article 3** ci-avant. Il ne sera admis qu'un seul gain par foyer pendant toute la durée du Jeu (même connexion Internet et la même adresse électronique valide).

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

5.2 Limitation

Toute participation au Jeu comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront pas prise en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conforme au présent règlement notamment celles adressées en nombre ou après la fin du Jeu.

Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant comme toute autre personne ne pourrait plus en profiter, le lot n'étant pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire de l'email saisi lors de sa participation au Jeu (justificatifs : copie pièce d'identité...)

Le lot attribué sera nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot gagné qui ne sera ni repris ni échangé.

5.3. Envoi du lot

Sauf indications contraires, le gagnant recevra le lot par voie postale à l'adresse du domicile renseigné dans le cadre du Jeu dans un délai de 3 mois à compter de la date de clôture du Jeu. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot. Les lots du Futuroscope seront envoyés par le partenaire de la Société Organisatrice FUTUROSCOPE. Les frais postaux seront à la charge du FUTUROSCOPE. Tous les autres lots seront envoyés par la Société Organisatrice Reworld Media Magazine et les frais postaux seront également à sa charge.

Dans le cas où l'envoi d'un lot serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, le gagnant sera averti par la Société Organisatrice par courrier, par e-mail ou au numéro de téléphone qu'il aura indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération du lot.

ARTICLE 6 - EXCLUSION DE CERTAINS PARTICIPANTS

Toute fausse manœuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le(s) gain(s) du joueur en attente d'une décision de justice.

ARTICLE 7 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des services postaux.

7.2 La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de communication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des joueurs à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

7.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

7.4 La Société Organisatrice sensibilise les joueurs au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association à but non lucratif SOS Joueurs, 1, rue Rabelais 92170 Vanves contact@sosjoueurs.org tel : 0969395512 (appel non surtaxé).

ARTICLE 8 - CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au jeu et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

Reworld Media Magazines
Jeu « Grand jeu de Pâques – Science&Vie
Jeunesse »
40 avenue Aristide Briand 92 227 Bagneux cedex
reclamation.jeux@reworldmedia.com

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet en cliquant sur « Règlement » et sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande aux coordonnées indiquées à l'**Article 8**.

Il est précisé que le timbre est remboursé sur demande et au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les joueurs et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet pour la consultation du règlement ou la participation au Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 (quinze centimes) euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, adressée au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée (cachet de la poste faisant foi), à l'**Article 8**.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet. Il est convenu que tout accès par Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucuns frais supplémentaires.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite concomitante à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion Internet. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 € TTC par copie.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du Jeu ;
- l'heure et la date de la participation ;
- un relevé d'identité bancaire original ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel la participation a été effectuée ;
- une copie de la facture mentionnant la connexion internet et le nom de l'abonné ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;

ARTICLE 11 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Jeu et à la Société Organisatrice, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les joueurs.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, adresse, etc.) pour participer au Jeu. Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution/acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu, et en cas d'accord exprès du participant au moyen d'une case à cocher :

- à la Société Organisatrice pour transmission des informations aux partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale,
- à la Société Organisatrice pour transmission de la newsletter
- à la Société Organisatrice pour la gestion de la participation au Jeu

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) n°2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après :

Le groupe Reworld Media Magazines a désigné la société Magellan Consulting comme Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel. Le DPD peut être contacté par tout joueur pour faire valoir ses droits :

- soit par courrier à l'adresse suivante : **Reworld Media Magazines - Délégué à la protection des données c/o service juridique 40 Avenue Aristide Briand – 92 227 Bagneux cedex,**
- soit par email : dpd@reworldmedia.com

ARTICLE 15 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE 16 - RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour statuer sur le litige.